

## Livre IV - Produits d'épargne collective

### Titre II - FIA

#### Chapitre II - Fonds ouverts à des investisseurs non professionnels

##### Section 1 - Fonds d'investissement à vocation générale

Sous-section 7 - Autres dispositions

Paragraphe 1 - Fusions et scissions

## Règlement général de l'AMF

### Article 422-102 en vigueur au 21 décembre 2013

AVERTISSEMENT : Les indications contenues dans les encarts sont fournies au lecteur à titre d'information. Il n'est donné aucune garantie quant au caractère exhaustif des dispositions législatives et réglementaires applicables et l'Autorité des marchés financiers ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice qui serait lié directement ou indirectement à la mise à disposition et à l'utilisation de ces informations.

#### Article 422-102

L'article 422-101 ne s'applique pas à la scission d'un FCP décidée en application du deuxième alinéa de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier.

#### Toutes les versions

📄 [Version en vigueur au 21 décembre 2013](#)